REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

COMMUNIQUE N°0016-2025/CNDH-PI

Relatif à l'arrestation d'éléments des Forces Armées et de Sécurité Malienne

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) suit l'évolution de la situation politique de notre pays avec beaucoup d'attention. Elle a appris, à travers le Communiqué n°077 du Gouvernement de la Transition du 14 août 2025, l'arrestation « d'éléments (…) des Forces Armées et de Sécurité Malienne, pour des infractions pénales visant à déstabiliser les institutions de la République ».

Se fondant, entre autres, sur la Constitution du 22 juillet 2023, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984, la CNDH :

- condamne toute tentative de déstabilisation des institutions de la République ;
- rappelle à l'Etat son obligation de veiller au respect des droits des personnes arrêtées, notamment le droit à la présomption d'innocence, le droit de ne pas être soumis aux actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- appelle les populations à plus de collaboration avec les Forces armées et de sécurité maliennes dans le cadre de lutte contre l'insécurité.

Pour la CNDH, la protection des droits de l'Homme est une responsabilité partagée. Nul n'est à l'abri de la violation de ses droits.

Bamako, le 15 août 2025
La Présidente par intérim

Me Aissata Founè TEMBELY

CONTACT : Tel : (00223) 20.29.70.21 — BP. E 2170 Bamako – Mali
E-mail : cdroitdelhomme@gmail.com ; site web : www.cndhmali.com Siège de la CNDH : Rue 359-1ère Rue après le palais des sports, Direction Hôtel Radisson Hamdallaye ACI 2000